

21 juin 2024

ENSEMBLE POUR L'ÎLE

GUIDE DE DEMANDE

2024-2025



**SPORT ET LOISIR
DE L'ÎLE DE MONTRÉAL**

TABLE DES MATIÈRES

DESCRIPTION DU PROGRAMME DE SOUTIEN	3
OBJECTIF GÉNÉRAL.....	4
OBJECTIFS SPÉCIFIQUES	4
ORIENTATIONS VISANT LA NATURE DU PROJET.....	5
MODALITÉS	6
ADMISSIBILITÉS.....	7
CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ POUR LES ORGANISATIONS	7
CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ POUR LE PROJET	8
DÉPENSES ADMISSIBLES ET NON-ADMISSIBLES	10
DÉPENSES ADMISSIBLES	10
DÉPENSES NON-ADMISSIBLES.....	10
PROCESSUS DE SÉLECTION DES PROJETS.....	11
EXIGENCES ADMINISTRATIVES	12
ANNEXE	13



DESCRIPTION DU PROGRAMME DE SOUTIEN

Le programme vise à offrir un soutien financier aux organismes membres de Sport et Loisir de l'île de Montréal (SLIM) pour les aider à développer ou consolider des projets structurants qui renforcent leurs actions dans leur communauté et auprès de leurs adhérent·e·s.

Un projet structurant en sport et loisir est une initiative agissant comme un catalyseur pour le développement. Il fonctionne comme un multiplicateur en engendrant des impacts positifs et significatifs dans la communauté. En tant que projet rassembleur, il unit divers acteur·trice·s du milieu, renforçant la collaboration. De plus, il se distingue par son caractère novateur, introduisant des éléments uniques et stimulants pour favoriser l'engagement et l'évolution dans le domaine du sport et du loisir.

Un projet structurant est un projet qui démontre les paramètres suivants:

- **Catalyseur de développement** : Stimule la croissance et le progrès ;
- **Impacts probants** : Génère des changements positifs et tangibles ;
- **Répond aux besoins communautaires** : Se connecte et s'aligne aux besoins locaux et régionaux ;
- **Concertation avec les acteur·trice·s** : Implique une collaboration avec les divers intervenant·e·s du milieu ;
- **Multiplicateur de structures** : Crée des bases durables pour la croissance économique, sociale et environnementale ;
- **Partenariats solides** : Repose sur des alliances robustes entre les parties concernées ;
- **Renforce la collaboration** : Favorise la coopération vers des objectifs de développement durable ;
- **Bénéfique pour la communauté** : Crée une dynamique positive et impliquante pour le développement local ;
- **Souci du développement durable** : S'appuie sur les objectifs du développement durable ;
- **Souci des principes d'inclusion et d'équité** : S'appuie sur des objectifs d'inclusion, d'accessibilité et d'équité dans son approche auprès de son milieu.



OBJECTIF GÉNÉRAL

- Élaborer un projet structurant pour améliorer la qualité de vie de la communauté en exploitant les ressources locales, tout en mettant l'accent sur l'organisation, la promotion, la collaboration, l'accompagnement et le soutien des intervenant-e-s sur le terrain.

Note : La personne déposant la demande devra obligatoirement démontrer que son projet répond, complètement ou en partie, à l'objectif général du programme ainsi qu'aux objectifs spécifiques.

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

- **La clientèle**

Le projet vise à soutenir les intervenant-e-s au sein de leur organisation dans le cadre de leur planification, de leur formation, du partage des connaissances, de la création d'outils, etc.

- **Les principes de collaboration, de concertation et de mutualisation**

Optimiser l'efficacité en mutualisant les ressources humaines (employé-e-s et bénévoles), financières et matérielles au sein de l'organisation porteuse et de ses partenaires du projet structurant. On vise une utilisation judicieuse des compétences et des moyens financiers pour atteindre les objectifs stratégiques du projet à long terme.

- **La gestion des ressources**

Promouvoir la collaboration intersectorielle en facilitant le partage d'expériences (expertise) et de connaissances, tout en organisant un projet structurant et rassembleur visant à unir les acteur-trice-s de divers milieux pour répondre à un enjeu commun d'ici les douze prochains mois.

- **La pérennité du projet**

Pour consolider la pérennité, la stabilité et la cohérence des actions, le projet vise une mise en œuvre d'au moins deux mesures spécifiques qui se traduiront, par exemple, une amélioration des processus opérationnels, un financement récurrent, assurant ainsi une cohérence optimale et garantissant la durabilité à long terme des initiatives générées par le projet.

- **La promotion, la diffusion et la transférabilité du projet**

Communiquer la passion et l'engagement d'un projet rassembleur pour une communauté, afin que d'autres se l'approprient et le mettent en œuvre pour le partager avec un plus grand nombre de personnes.



ORIENTATIONS VISANT LA NATURE DU PROJET

Nous invitons la personne déposant la demande à prendre en considération les orientations suivantes dans le développement de son projet :

- La collaboration et le partenariat sont la clé du succès.
- Soutenir des projets qui ciblent la mise en commun, le partage.
- Proposer des projets qui prônent les thématiques suivantes :
 - Mode de vie physiquement actif;
 - Le contact avec la nature ;
 - Le dynamisme culturel ;
 - Le développement sportif.

Note importante: La nature du projet doit être en lien direct avec les domaines du sport, du loisir et du plein air.



MODALITÉS

Important : Une seule demande par organisme.

Lancement

→ Appel d'intention de projet (1^{re} étape) du **21 juin 2024** au **2 septembre 2024**.

Période de réalisation des projets

→ Les projets doivent se réaliser entre le **1^{er} décembre 2024** et le **31 mars 2026**.

Soutien financier

→ *Pour la période 2025-2026 du programme :*

L'aide financière accordée représentera jusqu'à un maximum de 25 000\$ par projet avec un plancher minimum de 15 000\$.

Notes importantes : Le soutien dans le cadre de ce programme est un levier financier disponible pour une seule année afin de planifier, organiser et déployer un projet structurant. L'organisme porteur et ses partenaires devront investir financièrement dans leur projet pour le rendre pérenne. Le soutien de SLIM ne peut représenter plus de 60% du financement global du projet.

Invitation à la 2e étape de sélection

- Nous visons la sélection d'environ 20 intentions de projets pour la 2^e étape. Les organismes seront invités à déposer une demande détaillée entre le **19 septembre 2024** et le **31 octobre 2024**.

Réponses et reddition de comptes

- Un comité analysera les 20 intentions pour recommander entre 25 et 30 projets pour le soutien financier.
- Les organismes seront avisés au plus tard le **1^{er} décembre 2024** et auront jusqu'au **31 mars 2026** pour réaliser leurs activités et déposer leurs bilans.

Note : Le nombre de projets soutenu est tributaire des crédits budgétaires du programme.



ADMISSIBILITÉS

- L'évaluation de l'admissibilité repose sur deux critères : celui de l'organisation et celui du projet.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ POUR LES ORGANISATIONS

1. Statut de l'organisme

L'organisme porteur du projet doit être un membre en règle de SLIM en date du 27 mai 2024.

Note : Le statut de membre de SLIM implique que les éléments suivants ont été validés lors de l'adhésion avant le 27 mai 2024.

REQ	<ul style="list-style-type: none">● La mise à jour de la déclaration annuelle au Registraire des entreprises du Québec doit être à jour pour la dernière année d'activité.
Provenance de l'organisme porteur	<ul style="list-style-type: none">● Les organismes locaux et régionaux sont admissibles, si leur siège social se situe sur le territoire de l'île de Montréal.

2. Type de l'organisme

Types d'organismes admissibles pour être porteur du projet :

- Les OBNL

Types d'organismes admissibles pour être partenaire du projet :

- Les OBNL ;
- Les arrondissements ;
- Les villes liées sur le territoire de l'île de Montréal ;
- Les commissions scolaires et les centres de services scolaires ;
- Les établissements d'enseignement publics ;
- Les établissements d'enseignement privés ;
- Les entreprises privées ;
- Les coopératives.

3. Provenance de l'organisme partenaire

Les organisations partenaires sont admissibles si leur siège social se situe sur le territoire de l'île de Montréal et que le projet est spécifique pour la communauté montréalaise (sauf les ONL et Fédérations).

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ POUR LE PROJET

Note importante : L'admissibilité des projets sera évaluée lors de la phase de soumission des intentions de projets. Nous souhaitons offrir une marge de manœuvre permettant aux organisations de faire preuve de créativité dans la proposition de projets répondant aux objectifs.

1. Le nombre de collaborateur·trice·s/partenaires

Pour soumettre un projet, l'organisme porteur du dossier doit collaborer avec au moins **deux** partenaires issus d'au moins **deux** champs d'intervention différents.

Au total, un minimum de **trois** organismes est nécessaire, provenant d'au moins deux champs d'intervention distincts : sport, loisir, culture, plein air, milieu communautaire, milieu municipal, milieu scolaire, milieu associatif, etc.

Exemples de collaboration :

1. Un club sportif (porteur du projet + sport) + un arrondissement (municipal) + une fédération (sport)
2. Un centre de loisirs (porteur du projet + loisir) + un arrondissement (municipal) + une entreprise privée

Rappel : Seul l'organisme porteur doit être obligatoirement membre en règle de SLIM.

2. Type de projets admissibles

Voici des exemples de projets admissibles (liste non exhaustive) :

- Développement de compétences des intervenant·e·s ;
- Développement et harmonisation d'outils ;
- Mutualisation de ressources humaines et financières ;
- Campagne de promotion pour le recrutement des ressources humaines ;
- Etc.

Voici des exemples de projets non admissibles (liste non exhaustive) :

- Tout projet qui est une offre directe à la population en sport, loisir, activité physique et plein air (couvert par le PAFILR et la PGPS) ;
- Un événement sportif (PAFILR) ;
- Un projet ponctuel ;
- Un projet d'aménagement de nouvelles infrastructures (sauf si c'est pour faire de la mutualisation) ;
- Un projet d'achat d'équipement - Centrale d'équipement (circonflexe) et PAFILR ;
- Etc.

3. Implication financière des organismes

L'organisme porteur ainsi que ses collaborateur-trice-s/partenaires doivent démontrer une participation financière d'un minimum de **40%** sur le financement du projet.

Note : La pérennité ne dépend pas uniquement du soutien financier de SLIM, mais requiert également l'engagement et la responsabilité de l'organisme.

4. La période de réalisation

La réalisation du projet doit être prévue entre le **1er janvier 2025 et 31 décembre 2025**, avec comme objectif une planification et un développement sur trois ans.

Note : Cette réalisation peut prendre la forme de la consolidation d'un projet déjà en cours ou de la création d'un tout nouveau projet.



DÉPENSES ADMISSIBLES ET NON-ADMISSIBLES

DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses admissibles sont celles nécessaires à la réalisation du projet et doivent être directement liées au projet et à ses activités autorisées :

- Les frais de main-d'œuvre (avantages sociaux compris) répondant aux objectifs suivants :
 - La coordination et la planification
 - La formation
- L'achat d'équipement et d'outils nécessaire à l'atteinte des objectifs du programme.

DÉPENSES NON-ADMISSIBLES

Les dépenses non admissibles sont les suivantes :

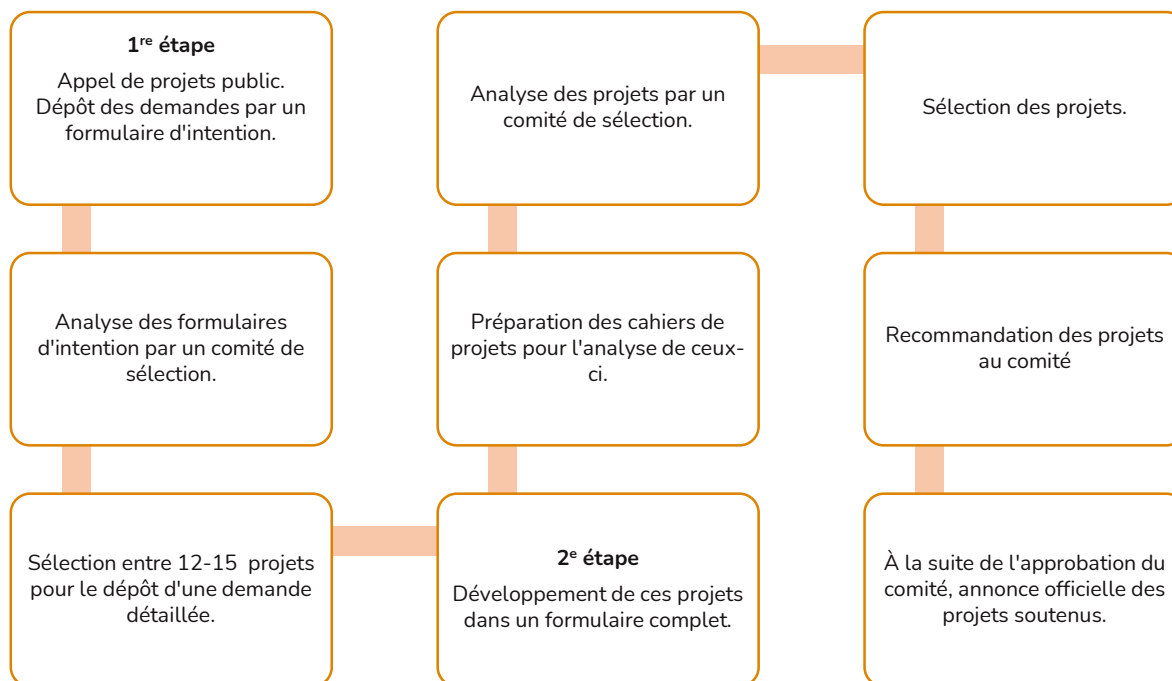
- Les taxes ;
- Les dépenses destinées exclusivement à une personne individuelle (sauf les honoraires) ;
- Les frais d'hébergement ;
- Les frais de repas ;
- Les frais d'exploitation et les frais juridiques ;
- Les frais et les honoraires inhérents à l'obtention d'un financement temporaire ou permanent, notamment les frais d'analyse et d'étude de dossier ;
- Tout autre frais non spécifique au projet.

Important : La liste étant non exhaustive, si vous présentez d'autres types de dépenses, l'admissibilité de la dépense sera évaluée lors de l'analyse de votre projet tant à la 1^{re} étape et plus particulièrement lors de la 2^e étape.

PROCESSUS DE SÉLECTION DES PROJETS

Le processus de sélection des projets se fera en deux étapes :

- **1^{re} étape** - Présentation d'une intention de projet
- **2^e étape** - Développement de l'intention en projet



CRITÈRES D'ÉVALUATION	
Nature du projet <i>(1^{re} et 2^e étape)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Le projet correspond aux objectifs du programme ; • L'organisme définit clairement le ou les besoins qu'il souhaite combler avec son projet ; • Il identifie le soutien financier nécessaire à la réalisation de celui-ci ; • L'organisme propose un projet cohérent et inspirant ; • Le projet démontre une approche novatrice pour répondre aux besoins identifiés • Le projet inclut des partenaires et des collaborateurs.
Pérennité du projet <i>(1^{re} et 2^e étape)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Des actions sont prévues pour assurer une continuité du projet à moyen et/ou long terme.
Plan de réalisation du projet <i>(2^e étape seulement)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • L'échéancier et le budget du projet sont réalistes ; • Les ressources nécessaires à la réalisation du projet sont bien identifiées.

EXIGENCES ADMINISTRATIVES

- Un organisme ne peut faire une demande pour un même projet déjà financé par un autre programme régi par Sport et Loisir de l'île de Montréal (SLIM) ;
- L'organisme soutenu aura à assurer une visibilité de SLIM, selon leurs normes graphiques respectives ;
- Un organisme bénéficiant d'un soutien financier dans le cadre de ce programme aura à déposer un bilan de projet incluant les pièces justificatrices (*factures, photo, budget*) ;
- SLIM procèdera au paiement du soutien financier par dépôt direct :
 - 70 % à l'annonce des projets soutenus ;
 - 30 % à la suite du dépôt du bilan de projet au SLIM.
- SLIM se donne le droit de réajuster le montant accordé, si les résultats financiers sont différents des prévisions.
- L'organisme doit aviser SLIM le plus rapidement possible si le projet est modifié, reporté ou annulé.

VOUS AVEZ DES QUESTIONS?

Communiquez avec :

slim@sportloisirmontreal.ca

514 722-774, poste 227



ANNEXE

Dans cette section, vous trouverez des trucs et astuces pour vous accompagner dans votre demande de soutien financier auprès de Sport et Loisir de l'île de Montréal (SLIM).

Foire aux questions

Quelle est la différence entre le formulaire d'intention et un dépôt de projet ?

Le formulaire d'intention consiste à présenter votre projet à l'aide de quelques questions pour convaincre le comité de sélectionner votre proposition pour la deuxième étape. Il est crucial d'être précis-e et percutant-e afin que le comité de sélection puisse entrevoir le plein potentiel de votre projet pour votre communauté. Contrairement à une demande complète de dépôt de projet, l'intention de projet peut être considérée comme une "pré-demande". Dans les deux cas, l'appel est public et ouvert à tous-tes.

Puis-je envoyer une lettre d'intention en format PDF par courriel ?

Non, une lettre d'intention régulière sans passer par le formulaire d'intention ne sera pas acceptée. Nous avons mis en ligne un formulaire avec plusieurs indications pour vous orienter dans la rédaction de votre intention de projet.

Puis-je me préparer avant que la date d'échéance de dépôt ?

Oui, le formulaire d'intention en format PDF sera disponible sur notre page web au même moment que l'ouverture de l'appel d'intention. Vous aurez donc la possibilité de le consulter avant de procéder à votre demande officielle via le formulaire en ligne.

Note : Le formulaire de projet détaillé en format PDF pour la 2^e étape sera disponible au 3 septembre 2024 pour consultation sur le site web.

Rappel important : Seuls les projets d'intentions sélectionnés seront invités à détailler leur projet pour le comité de sélection.

Comment fais-je pour répondre correctement aux questions ?

Il n'y a pas de méthode miracle. Gardez à l'esprit que c'est un comité qui évaluera votre projet. Vous devez présenter votre demande de façon claire et précise. Faites lire votre demande par une personne qui ne connaît pas votre projet pour vous assurer de sa clarté. Les éléments que vous ne mentionnez pas, parce qu'ils semblent évidents, peuvent faire la différence.

En quoi consiste la 2e étape de sélection ?

La 1^{re} étape consiste à nous convaincre de la plus-value de votre idée de projet. La 2^e étape, quant à elle, vise à nous démontrer comment vous déploieriez votre projet. Les projets sélectionnés à l'issue de la 1^{re} étape seront invités à développer leur proposition à l'aide d'un formulaire comprenant des questions, un calendrier de réalisation et des prévisions budgétaires. Cette 2^e étape permet de préciser la nature de votre projet, les étapes de réalisation, ainsi que les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires pour assurer son succès auprès de votre communauté.



Si je dépose un projet, est-il automatiquement soutenu?

Non, un dépôt n'implique pas automatiquement un soutien. L'enveloppe budgétaire étant limitée, il n'est pas possible de soutenir tous les projets déposés. Un processus d'analyse rigoureux est en place, assuré par un comité de sélection dont les membres proviennent du milieu.

Si mon projet est financé par un autre programme de soutien, est-il toujours admissible ?

Oui, votre organisme est admissible.

Si mon projet ne se réalise pas tout à fait dans la période prévue, sera-t-il admissible ?

Votre projet doit se dérouler à l'intérieur de la période prévue, soit entre le 1^{er} décembre 2025 et le 31 mars 2026. Toute dérogation à cette période sera évaluée par le comité, qui décidera si le projet reste admissible. Tout projet terminé avant l'ouverture de l'appel d'intention ne sera pas admissible.

Je n'ai pu déposer mon formulaire d'intention à la date limite prévue, puis-je déposer à la 2^e étape?

Non, votre intention de projet doit être déposée à la 1^{re} étape dans les délais prescrits.

Mon projet n'a pas été retenu, est-ce possible de savoir pourquoi ?

Oui, prendre note que l'ensemble des projets reçus seront lus et analysés par l'équipe du SLIM et le comité de sélection selon les étapes d'analyse prévues. Une réponse, qu'elle soit positive ou négative, sera envoyée à tous les organismes ayant déposé un projet. Toutefois, pour recevoir une rétroaction, il vous faudra envoyer une demande par courriel à slim@sportloisirmontreal.ca.

Les achats prévus ne sont pas admissibles, est-ce que mon projet sera refusé?

Non, lors de la lecture et de l'analyse des prévisions budgétaires, toutes les dépenses seront vérifiées pour leur admissibilité. En cas de doute, l'équipe de SLIM pourra faire un suivi pour proposer des ajustements. Toutefois, si la principale dépense nécessitant un soutien financier n'est pas admissible et qu'aucun ajustement ne peut être fait, il est possible que le projet ne soit pas retenu.

Pour toute autre question, veuillez adresser celles-ci à slim@sportloisirmontreal.ca.

